

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 20 novembre 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n° : D08-02-19/A-00296
Propriétaire(s) : Lower William Properties Ltd. et Upper William Properties Ltd.
Emplacement : 41, 41 ½, rue William
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : partie du lot 11 (sud de la rue York, plan enr. 43482)
Zonage : MD2 S73
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent reconstruire le bâtiment ravagé par les flammes le 12 avril 2019 à une échelle, une masse, un volume et une surface de plancher de plus grande importance qu'avant sa destruction, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La demande indique que la façade avant sera restaurée et aménagée de façon à reproduire la façade d'avant l'incendie et que la surface de plancher hors œuvre brute passera de 371,17 mètres carrés à 405 mètres carrés, ce qui représente une augmentation d'environ 9,3 %. La reconstruction comprendra l'aménagement d'une mezzanine partielle/deuxième étage en retrait de 4,82 mètres de l'avant du bâtiment.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure aux dispositions relatives à un secteur désigné à valeur patrimoniale du Règlement de zonage en vue de permettre qu'un bâtiment soit reconstruit à une échelle, une masse, un volume et une surface de plancher de plus grande importance qu'avant son enlèvement ou sa destruction, alors que si un bâtiment situé dans un secteur désigné à valeur patrimoniale est détruit ou enlevé, il doit être reconstruit en respectant le caractère, l'échelle, la masse, le volume et la surface de plancher originaux et être situé au même endroit.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.